

Annexe 1.4. L'organisation du mouvement intra départemental dans l'ORNE

Sommaire

1 Les participants	page 2
2 La publication des postes	page 2
3 Les postes spécifiques	page 3
3.1 Les postes à exigence particulière (postes à pré-requis)	
3.2 Les postes à profil	
4 La formulation des vœux	page 4
5 Les affectations	page 7
6 Les critères de classement et les éléments du barème	page 7
6.1 Demandes liées à la situation familiale	
6.1.1 Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints	
6.1.2 Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe	
6.2 Demandes liées à la situation personnelle : fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap	
6.3 Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	
6.3.1 L'éducation prioritaire	
6.3.2 Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement	
6.3.3 Valorisation de certains parcours professionnels	
6.3.4 Ancienneté de service	
6.4 Emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire	
6.5 Caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel	
6.6 La synthèse des éléments de barème	
6.7 Les discriminants	
7 Recours administratif contre une décision individuelle défavorable	page 10

1. Les participants

La liste complète des participants se trouve dans les LDG académiques.

Enseignants entrant en formation CAPPEI à la rentrée

Formuler au moins les 3 premiers vœux sur les postes existant dans le module de professionnalisation pour laquelle la candidature est retenue sur liste principale.

Un enseignant nommé à titre provisoire sur un poste A.S.H. vacant et inscrit à l'examen du CAPPEI bénéficie d'une priorité sur ce poste s'il n'est pas demandé par un enseignant déjà titulaire du CAPPEI.

2. La publication des postes

Postes ne pouvant être obtenus au mouvement

Il n'est pas possible d'effectuer des vœux sur les postes apparaissant comme « bloqués », qui sont réservés aux professeurs des écoles stagiaires.

Postes de titulaire de secteur

Les titulaires de secteur sont nommés à titre définitif dans une circonscription et interviennent sur les postes dits composites : rompus de temps partiels, allègements de service, décharges... ainsi que sur tout poste n'ayant pas été pourvu lors du mouvement dans les circonscriptions suivantes :

Circonscriptions géographiques :

- ALENÇON
- ARGENTAN
- FLERS
- L'AIGLE
- MORTAGNE AU PERCHE

Faute de poste vacant dans une circonscription, l'affectation est prononcée dans la circonscription avec laquelle elle est couplée, qui constitue une zone de secteur d'ajustement (ZSA) :

- ZSA FLERS – ARGENTAN
- ZSA ARGENTAN – L'AIGLE
- ZSA ALENÇON – MORTAGNE

Critères de départage des TS dans une circonscription à priorité, barème et rang de vœu identiques :

1. Ancienneté de fonction Education Nationale (titulaire / stagiaire)
2. Ancienneté dans le poste

- Pour les enseignants déjà titulaires de secteur qui ne participent pas au mouvement intra-départemental cette année : affectation au plus proche du domicile.
- Pour les enseignants titulaires de secteur qui participent au mouvement intra-départemental cette année : affectation au plus proche du vœu n°1.

Nomenclature des vœux sur les postes en maternelle ou en élémentaire

Les écoles primaires regroupent :

- une direction élémentaire ou maternelle
- des postes d'adjoints élémentaire (ECEL dans la liste des postes)
- des postes d'adjoints maternelle (ECMA dans la liste des postes)
- des postes d'adjoints de classes dédoublées CP/CE1 (GS : pas de nomenclature spécifique)

Les postes d'adjoint en maternelle ou en élémentaire, ainsi que dans les classes dédoublées, sont des postes face à élèves sans spécificité. Les vœux sur ces postes en école primaire ne garantissent pas l'obtention d'une classe en particulier : l'organisation pédagogique de l'école relève du

directeur d'école après avis du conseil des maîtres, et tout enseignant nommé, y compris sur poste de direction, peut exercer aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. Aucune affectation ne sera donc révisable au motif d'un exercice dans un niveau autre que celui déterminé par l'appellation du poste obtenu.

3 Les postes spécifiques

3.1 Les postes à exigence particulière (postes à pré-requis)

PEMF

Pré requis : CAFIPEMF.

Il n'y a pas de postes ciblés PEMF : un enseignant titulaire du CAFIPEMF peut exercer dans toutes les écoles du département, et l'ancienneté est conservée si la fonction est interrompue.

ASH

Pré requis : CAPPEI ou équivalent.

Postes : en établissements spécialisés, SEGPA, EREA, IME, ITEP, RASED, ULIS.

Directeur d'école de 2 classes et plus

Pré requis : être inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école, ou avoir été directeur par intérim sur l'année scolaire complète N et être inscrit de plein droit sur la liste d'aptitude N+1. Certaines écoles comportent deux sites avec une seule direction. Dans ce cas, les postes de direction sont ouverts sous un même numéro d'école :

Écoles à 2 sites avec direction :

- LANDISACQ
- STE GAUBURGE
- LE GUÉ DE LA CHAINE
- BANVOU
- CHAMBOIS
- MONTILLY SUR NOIREAU
- EXMES

Second site :

- CHANU
- ECHAUFFOUR
- IGÉ
- LE CHATELLIER
- FEL
- CALIGNY
- LE BOURG SAINT LÉONARD

3.2 Les postes à profil

Les postes à profil font l'objet d'un appel à candidatures dans le cadre d'une circulaire départementale. Les candidatures sont étudiées par une commission constituée d'un représentant de l'IA-DASEN, d'un IEN et/ou d'un pair selon la spécificité du poste à pourvoir.

Les candidatures, constituées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmises par voie hiérarchique à l'IA-DASEN.

POSTES À PROFIL :

- CPC et CPD
- Enseignant en dispositif TPS, classe passerelle
- Coordonnateur PIAL, coordonnateur AESH
- Coordonnateur REP, REP+
- Direction école en REP, REP+
- Directeur vie scolaire
- Enseignant en dispositif relais
- Enseignant référent
- Secrétaire coordonnateur CDOEAS
- Enseignant référent insertion scolaire (MDPH)
- Enseignant spécialisé en hôpital
- Coordonnateur ULIS école, collège ou lycée
- Enseignant spécialisé centre de détention
- Enseignant élèves allophones, enfants des familles itinérantes et du voyage
- Enseignant Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

- Enseignant spécialisé itinérant
- Enseignant en SEGPA
- Enseignant en EREA
- Enseignant en ESMS (ITEP et IME)
- Enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique / relationnelle

4 La formulation des vœux

Tous les participants au mouvement peuvent formuler jusqu'à 60 vœux.

1. Les vœux précis :

Ces vœux s'adressent à tous les participants. Ils sont constitués par une nature de poste et une école ou un établissement précis.

2. Les vœux groupes :

a) vœux groupes

Ces vœux s'adressent à tous les participants. Ils sont constitués par une nature de poste et un groupement de communes à choisir parmi :

NATURES DE POSTES			
Enseignant classe élémentaire	ENS.CL.ELE ECEL		G0000
Enseignant classe maternelle	ENS.CL.MA ECMA		G0000
Direction d'école	DIR.EC.ELE	1 classe	D0000
	DIR.EC.ELE	2 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	3 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	4 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	5 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	6 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	7 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	8 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	9 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	10 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	11 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	12 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	13 classes	D0000
	DIR.EC.ELE	14 classes	D0000
	DIR.EC.MAT	1 classe	D0000
	DIR.EC.MAT	2 classes	D0000
	DIR.EC.MAT	3 classes	D0000
	DIR.EC.MAT	4 classes	D0000
	DIR.EC.MAT	5 classes	D0000
	DIR.EC.MAT	6 classes	D0000
Dispositif TPS	ENS.CL.MA ECMA	CLASSE EX PEDA	G0106
Dispositif passerelle	ENS.CL.MA ECMA	CLASSE EX PEDA	G0106
Dispositif EMILE	ENS.CL.MA ECMA	ANGLAIS	G0422
Dispositif EMILE	ENS.CL.ELE ECEL	ANGLAIS	G0422
EANA	ENS.CL.ELE ECEL	ENF VOYAGE	G0107
Remplaçant	TIT.R.BRIG 2585		G0000

Titulaire de secteur (attention : pour les TS le lieu d'exercice est la circonscription, pas le groupement.)	T.R.S 9010		G0000
CP dédoublé	CP DEDOUB CP12		G0000
CE1 dédoublé	CE1 DEBOUB CE12		G0000
ULIS 1er degré	ULIS ECOLE ULEC	ULIS TFC	G0176
ULIS 2d degré collège	ULIS COLLEGE ULCG	ULIS TFC	G0176
ULIS 2d degré lycée	ULIS LYCEE ULLG	ULIS TFC	G0176
CPC Généraliste	CP.ADJ.IEN CPC		G0000
CPC ASH	CP.ADJ.IEN CPC		G0147
CPC EPS	CP.EPS CPEP		G0000
CPC numérique	CP.TICE CPTI		G0000
CPC Arts visuels	CP.AR.PL CPAP		G0000
CPD Formation	CP.ADJ.IEN CPC		G0000
CPD Education musicale	CP.EDU.MUS CPEM		G0000
CPD Langues	CP.LANG.ET CPLV		G0000
CPD Numérique	CP.TICE CPTI		G0000
CPD Maternelle	AIDE.C.IEN ACEN		G0000
Maître E	RESEA AIDE RASE	RASED RELA	G0172
Maître G	RESEA AIDE RASE	RASED PEDA	G0173
Enseignant en SEGPA et EREA	E1D SEGPA ISES	SEGAP EREA	G0170
Enseignant spécialisé IME	U.ENS ELE UEE	ULIS TFC	G0176
Enseignant spécialisé ITEP	U.ENS ELE UEE	ULIS PSY	G0180
Coordo CDOEAS	ENS.SPE.CO SPCO		G0000
Enseignant référent	REFERENT REF		G0000
Enseignant en centre pénitentiaire	E1D SPE IS	PENI CEF	G0171
Dispositif relais	CL.RELAIS CLR	INSTIT SES	C0072
Enseignant MDPH	MDPH		G0000
Enseignant hôpital	ENS SPE	SE ESS	G0137
Enseignant itinérant option B	ENS.IT.SPE ITSP	ULIS TFV	G0175
Enseignant TSA	ENS.IT.SPE ITSP	ULIS TSA	G0178
UE Autisme	U.ENS MAT UEM	ULIS TSA	G0178
Chargé de mission ASH	COORD.AESH COSH		G0000

GROUPEMENTS DE COMMUNES	
0610001	CERISÉ - CONDÉ S/ SARTHE – DAMIGNY – ÉCOUVES (RADON- VINGT HANAPS) - HAUTERIVE – HÉLOUP – LE MÉNIL BROUT – LARRÉ – LONRAI – MÉNIL ERREUX – ST GERVAIS DU PERRON – ST GERMAIN DU CORBEIS –VALFRAMBERT
0610002	COURTOMER – ESSAY – LE MELE SUR SARTHE – MONTCHEVREL - MOULINS LA MARCHÉ – STE SCOLASSE
0610003	BELLEME – IGÉ – MAUVES – PERVENCHÈRES – BELFORET EN PERCHE (LE GUÉ DE LA CHAÎNE)
0610004	BERD’HUIS – CETON — ST GERMAIN DE LA COUDRE – PERCHE EN NOCÉ (NOCÉ- PREAUX DU PERCHE) - ST HILAIRE SUR ERRE - VAL AU PERCHE (LE THEIL SUR HUISNE-MALE -LA ROUGE)
0610005	BRETONCELLES - LONGNY LES VILLAGES (LONGNY AU PERCHE-NEUILLY SUR EURE) - RÉMALARD EN PERCHE (RÉMALARD) - SABLONS SUR HUISNE (CONDÉ SUR HUISNE)
0610006	BAZOCHE SUR HOENE - MORTAGNE AU PERCHE – ST HILAIRE LE CHATEL – ST LANGIS – ST MAURICE LES CHARENCEY – SOLIGNY LA TRAPPE - TOUROUVRE AU PERCHE (RANDONNAI – TOUROUVRE)

0610007	AUBE – CHANDAI – CRULAI – ECORCEI – IRAI – L’AIGLE – LES ASPRES – – RAI - ST MARTIN D ECUBLEI – ST MICHEL THUBEUF – ST OUEN S/ ITON ST SULPICE - ST SYMPHORIEN
0610008	GACÉ – LA FERTE EN OUCHE (LA FERTE FRENEL-GAUVILLE-HEUGON-VILLERS EN OUCHE) - ST EVROULT ND DU BOIS – SAP EN AUGÉ (LE SAP) - STE GAUBURGE
0610009	ALMENECHES – CHAILLOUÉ – MACE – MÉDAVY - LE MERLERAULT - NONANT LE PIN – SEES
0610010	CROUTTÉS – GOUFFERN EN AUGÉ (EXMES – CHAMBOIS - FEL – LE BOURG ST LEONARD - SILLY EN GOUFFERN – UROU ET CRENNES) TRUN
0610011	ARGENTAN– BAZOCHES AU HOULME – ÉCOUCHÉ les VALLEES (ÉCOUCHÉ) - GOULET – MONTGARROULT- NECY – OCCAGNES – PUTANGES LE LAC - SARCEAUX
0610012	ATHIS VAL DE ROUVRE (ATHIS -SÉGRIE FONTAINE – RPI 32 LA CARNEILLE –RONFEUGERAI) - BELLOU EN HOULME – BERJOU – BRIOUZE— LA SELLE LA FORGE – LANDIGOU – MESSEI – MONTILLY SUR NOIREAU – ST GEORGES DES GROSELLIERS – SAINT PIERRE DU REGARD – STE HONORINE LA CHARDONNE – STE HONORINE LA GUILLAUME
0610013	CALIGNY – CERISY BELLE ETOILE – LA CHAPELLE AU MOINE – LA CHAPELLE BICHE – LA LANDE PATRY – LANDISACQ – MONTSECRET CLAIREFOUGERE (MONTSECRET) - ST CLAIR DE HALOUZE – ST PIERRE ENTREMONT - TINCHEBRAY BOCAGE (TINCHEBRAY-FRENES- SAINT CORNIER DES LANDES)
0610014	CEAUCE –BANVOU - DOMFRONT EN POIRAIE (DOMFRONT) - LONLAY L’ABBAYE– PASSAIS VILLAGES (PASSAIS LA CONCEPTION) - SAINT BOMER – SAINT FRAIMBAULT – SAINT MARS D’EGRENNE
0610015	BAGNOLES DE L’ORNE NORMANDIE (BAGNOLES DE L’ORNE) - CHAMPSECRET – JUVIGNY VAL D’ANDAINE (JUVIGNY S/S ANDAINE) - LA COULONCHE – LA FERRIERE AUX ETANGS – LA FERTE MACE - LES MONTS D’ANDAINE (LA SAUVAGERE et ST MAURICE du DESERT) - RIVES D’ANDAINES (LA CHAPELLE D’ANDAINES– COUTERNE)
0610016	BOUCE – BOISCHAMPRE (MARCEI) - MONTMERREI – MORTRÉE – RANES
0610017	CARROUGES – CIRAL – LA FERRIERE BOCHARD – LA ROCHE MABILE – ST DENIS S/SARTHON – ST DIDIER SOUS ÉCOUVES

Comme pour tous les vœux groupes, l’ordre proposé par défaut dans l’application peut être modifié par les participants.

b) vœux groupes MOB

Ces vœux s’adressent à tous les participants, mais ceux à mobilité obligatoire doivent en saisir au moins 10. Ils sont constitués par un groupement de natures de poste et une circonscription à choisir parmi :

GROUPEMENTS DE NATURES DE POSTES
Groupe adjoints
Groupe titulaires de secteur
Groupe remplaçants
Groupe directions d’école 2-7 classes
Groupe directions d’école 8-9 classes
Groupe directions d’école 10-13 classes
Groupe postes ASH

CIRCONSCRIPTIONS
ALENÇON
ARGENTAN
FLERS
L’AIGLE
MORTAGNE

Comme pour tous les vœux groupes, l'ordre proposé par défaut dans l'application peut être modifié par les participants.

Lorsque les participants à titre obligatoire sont affectés hors vœux, l'affectation sur les postes disponibles au sein du département s'effectue dans l'ordre de classement suivant :

1	Adjoint
2	Remplaçant
3	Titulaire de secteur
4	ASH

Sur l'exercice à temps partiel :

Dans le respect du décret n°82-624 du 20 juillet 1982, l'exercice à temps partiel peut conduire à proposer à l'enseignant concerné une affectation provisoire sur d'autres fonctions lorsque sa mission implique un exercice à temps complet. Chaque situation sera examinée au cas par cas. Un entretien avec l'IEN sera organisé pour vérifier la compatibilité de l'exercice à temps partiel avec la mission envisagée.

5 Les affectations

Liste de la nature des supports communiquée dans la note de service départementale.

6 Les critères de classement et les éléments du barème

6.1 Demandes liées à la situation familiale

6.1.1 Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints

Le rapprochement de conjoints s'entend lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, qui exerce dans le département à plus de 40 kms de son école ou établissement d'affectation. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Le premier vœu est à effectuer sur la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle, ou, s'il n'y a pas d'école dans cette commune, dans les communes limitrophes. Les deux vœux suivants seront également au plus près de cette commune.

6.1.2 Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe

Le rapprochement au titre de l'autorité parentale conjointe s'entend lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de l'adresse du parent qui réside dans le département l'Orne à plus de 40 kms de son école ou établissement d'affectation pendant l'année scolaire N.

Le premier vœu est à effectuer sur la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle, ou, s'il n'y a pas d'école dans cette commune, dans les communes limitrophes. Les deux vœux suivants seront également au plus près de cette commune.

6.2 Demandes liées à la situation personnelle : fonctionnaire, conjoint ou enfant du fonctionnaire en situation de handicap

Les agents qui sollicitent une mutation au titre du handicap informent le service Ressources Humaines de la DSDEN à l'adresse dsden61-mouvement@ac-caen.fr et transmettent un dossier sous pli confidentiel au médecin de prévention.

6.3 Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

6.3.1 L'éducation prioritaire

Pas d'éléments autres que ceux des LDG académiques.

6.3.2 Zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Bonification si trois années d'ancienneté successives sur un poste dans l'une des zones ci-dessous :
- zones géographiques 061004 et 061005, circonscription de Mortagne-au-Perche (historisation à partir du mouvement 2018).
- zone géographique 061007, circonscription de L'Aigle (historisation à partir du mouvement 2021).

6.3.3 Valorisation de certains parcours professionnels

Bonification à partir de trois ans d'exercice successifs sur un poste d'ASH, de titulaire de secteur, de titulaire remplaçant ou de direction d'école (historisation : déjà effective pour ASH et direction d'école, depuis 01/09/N pour titulaire de secteur et titulaire remplaçant).

6.3.4 Ancienneté de service

Bonification par année d'ancienneté de service enseignants 1^{er} degré au 31/08 de l'année scolaire N (instituteurs et professeurs des écoles).

6.4 Emploi supprimé en raison d'une modification de la carte scolaire

En cas de fermeture de poste ou de dispositif, le fonctionnaire touché par la mesure de carte scolaire est le dernier nommé dans l'école hors poste de direction et poste à profil. Il bénéficie de 50 points + ½ point supplémentaire par année à titre définitif sur le poste faisant l'objet de la mesure de carte limité à 5 points.

A ancienneté équivalente au sein de l'école entre plusieurs professeurs des écoles, le départage est effectué dans l'ordre suivant : AGS ; ancienneté EN ; grade ; échelon ; ancienneté dans l'échelon.

Si, au sein de cette école, un agent part à la retraite ou obtient sa mutation dans le cadre du mouvement interdépartemental, la mesure de retrait s'exerce sur le poste de l'agent considéré et la règle du dernier nommé ne s'applique plus.

* En cas de fermeture du poste d'adjoint dans une école à deux classes :

- si le directeur est nommé à titre définitif, il reste prioritairement sur l'école et devient chargé d'école mais il peut participer au mouvement s'il le souhaite ;
- si le directeur est nommé à titre provisoire et l'adjoint à titre définitif, l'adjoint est prioritaire et devient chargé d'école.

* En cas de fusion d'écoles :

- la nouvelle direction issue de la fusion est confiée à l'un des directeurs, avec priorité au plus ancien dans la fonction.
- le second directeur est affecté sur un poste d'adjoint avec la possibilité de participer au mouvement et une bonification de points de barème.
- les autres adjoints sont automatiquement réaffectés sur les postes transférés, mais peuvent faire le choix de participer au mouvement sans bonification de points de barème.

Si une fermeture de poste a lieu dans un RPI et qu'une ouverture est prévue dans ce même RPI, l'enseignant est transféré sur le poste ouvert ou bénéficie d'une mesure de carte.

Les points pour mesure de carte peuvent être conservés une deuxième année si l'enseignant n'a obtenu qu'un poste à titre provisoire.

6.5 Caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel

Bonification avec historisation de la demande à partir du 01/09/2020.

6.6 Synthèse des éléments de barème

Éléments du barème	Nombre de points
<p>1. Priorité au titre du handicap Enseignants bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) sollicitant une mutation au titre du handicap</p>	<p>Mutation sollicitée au titre du handicap (appui du médecin conseil du rectorat) pour l'enseignant lui-même, son conjoint ou enfant handicapé ou malade : 100 points sur l'ensemble des vœux</p> <p><i>Les enseignants eux-mêmes BOE n'ayant pas demandé à bénéficier de la priorité légale au titre du handicap avec appui du médecin conseil du rectorat ou ayant reçu un avis défavorable bénéficient de 2 points sur l'ensemble de leurs vœux.</i></p>
<p>2. Mesure de carte scolaire Enseignants nommés à titre définitif dont le poste est supprimé à la rentrée N + 1</p>	<p>50 points + 1/2 point supplémentaire par année à titre définitif sur le poste faisant l'objet de la mesure de carte limité à 5 points</p>
<p>3. Rapprochement de conjoint ou du détenteur de l'autorité parentale conjointe (éloignement > à 40 kms)</p>	<p>15 points sur les 3 premiers vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la commune de résidence professionnelle du conjoint dans l'Orne ou lorsqu'il n'y pas d'école dans la commune de résidence professionnelle du conjoint dans la commune avec école la plus proche - ou dans la commune de résidence de l'ex-conjoint dans l'Orne pour une demande au titre de l'autorité parentale conjointe <p>Pour que la bonification soit accordée sur le 2^e ou le 3^e vœux, les vœux précédents doivent aussi être formulés sur la commune de résidence professionnelle du conjoint.</p>
<p>4. Exercice dans un territoire présentant des difficultés particulières de recrutement Zones concernées : - 061004 et 061005 - circonscription de Mortagne - 061007 - circonscription de L'Aigle</p>	<p>12 points au-delà de 3 ans successifs d'exercice. Historisation à partir : - du 01/09/2018 (zones 061001 et 061005) - du 01/09/2021 (zone 061007)</p>

<p>5. Expérience et parcours professionnel</p>	<p>5 points à partir de 3 ans successifs d'exercice sur l'un de ces postes :</p> <p>I. ASH : historisation déjà effective II. titulaire de secteur : historisation à partir du 01/09/2020 III. titulaire remplaçant : historisation à partir du 01/09/2020 IV. direction d'école : historisation déjà effective</p> <p>1 point par année d'ancienneté de services accomplis au 31/08/de l'année scolaire N, y compris l'année de stage. Dans la limite de 45 points au total pour ces deux critères cumulés.</p>
<p>6. Education prioritaire</p>	<p>5 points à partir de 5 ans successifs d'exercice à titre définitif en REP et REP+</p>
<p>7. Caractère répété d'un même premier vœu précis (vœu école)</p>	<p>2 points par an dans la limite de 10 points Historisation à partir du 01/09/2020</p>

6.7 Les discriminants

Critères de départage à priorité, barème et rang de vœu identiques :

1. Ancienneté de fonction dans l'Education Nationale (titulaire / stagiaire)
2. Ancienneté dans le poste
3. Tirage au sort par l'algorithme

7. Recours administratif contre une décision individuelle défavorable

Une affectation sur un vœu groupe exprimé ne constitue pas une décision individuelle défavorable susceptible de faire l'objet d'un recours. Les enseignants qui n'ont pas obtenu de mutation ou qui sont affectés sur un vœu qu'ils n'ont pas demandé peuvent formuler un recours administratif dans les deux mois suivant la notification de la décision, en adressant un courrier à l'attention de l'IA-DASEN.